

**DETERMINATION DU MONTANT DES COTISATIONS A LA MUTUELLE MUNAP
POUR L'ANNEE 2007**

Au vu du rapport établi le 1^{er} décembre 2006 par le service des Assurances,

Vu le rapport du Directeur Général des services en date du 1^{er} décembre 2006 émettant un avis conforme,

Je propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la majoration de + 8.40% des cotisations à la mutuelle MUNAP pour l'année 2007,
- D'exécuter le contrat de mutuelle de groupe en fonction de cette majoration.

Le Maire



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

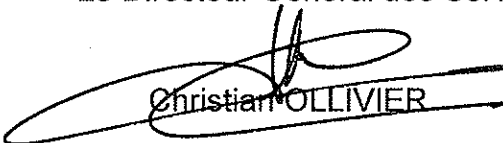
DETERMINATION DU MONTANT DES COTISATIONS A LA MUTUELLE MUNAP
POUR L'ANNEE 2007

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Au vu du rapport établi le 1^{er} décembre 2006 par le service des Assurances, le Directeur Général des services propose à Madame le Maire de soumettre au Conseil Municipal :

- D'approuver la majoration de + 8.40% des cotisations à la mutuelle MUNAP pour l'année 2007,
- D'exécuter le contrat de mutuelle de groupe en fonction de cette majoration.

Le Directeur Général des Services


Christian OLLIVIER

**DETERMINATION DU MONTANT DES COTISATIONS
MUTUELLE MUNAP POUR L'ANNEE 2007**

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE ASSURANCES

La Ville a passé avec la MUNAP un contrat de mutuelle de groupe auquel peuvent adhérer les agents municipaux et les élus. Ce contrat présente deux options tarifaires (la première avec une base de remboursement à 130 % du tarif de convention de la Sécurité Sociale, la seconde avec une base de remboursement de 300 %).

Considérant que chaque année au 1^{er} janvier le montant des cotisations est révisé.

Pour l'année 2007, sur proposition de la MUNAP, les cotisations sont majorées de 8.40 %.

Cette majoration tient compte des paramètres suivants :

- évolution à la hausse d'honoraires décidée en 2006 (notamment celle de la consultation du généraliste passée de 20 € à 21 € le 1^{er} août 2006),
- mise en œuvre progressive de la participation forfaitaire de l'assuré (ou Ticket Modérateur forfaitaire) de 18 € pour l'ensemble des actes « lourds » (coefficient supérieur ou égal à 50 ou prix unitaire supérieur ou égal à 91 €),
- hausse du forfait hospitalier qui passe à 16 € au 1^{er} janvier 2007.

L'effet sur les cotisations mensuelles versées par les adhérents est décrit dans le tableau suivant :

	Cotisation 2006	Cotisation 2007
Adulte Option 1	64.75	70.19
Enfant Option 1	34.71	37.63
Adulte Option 2	73.23	79.38
Enfant Option 2	39.88	43.24

Parallèlement, la Ville participant financièrement à hauteur de 25% des cotisations mensuelles effectivement versées par les adhérents, l'impact financier est le suivant :

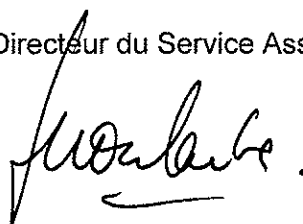
	Participation Communale 2006	Participation Communale 2007
Adulte Option 1	12.95	14.04
Enfant Option 1	6.94	7.53
Adulte Option 2	14.65	15.88
Enfant Option 2	7.98	8.65

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la majoration de 8.40% des cotisations à la mutuelle MUNAP pour l'année 2007.
- D'exécuter le contrat de mutuelle de groupe en fonction de cette majoration.

Julie HOSTACHE

Directeur du Service Assurances



PROJET

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Mutualité,

Vu la circulaire NOR-INT-B 93.000.63 C du 5 mars 1993,

Vu le Contrat de groupe de mutuelle n° 9000 0001 passé avec la Munap,

Vu la proposition de majoration de 8.40 % émanant de la Munap,

Vu le rapport du Responsable des Assurances en date du 1^{er} décembre 2006,

Vu le rapport du Directeur Général des Services en date 1^{er} décembre 2006,

Considérant que chaque année au 1^{er} janvier le montant des cotisations est révisé,

Considérant que l'indexation des cotisations Santé au 1^{er} janvier 2007 tient compte des paramètres suivants :

- évolution à la hausse d'honoraires décidée en 2006 (notamment celle de la consultation du généraliste passée de 20 € à 21 € le 1^{er} août 2006),
- mise en œuvre progressive de la participation forfaitaire de l'assuré (ou Ticket Modérateur forfaitaire) de 18 € pour l'ensemble des actes « lourds » (coefficient supérieur ou égal à 50 ou prix unitaire supérieur ou égal à 91 €),
- hausse du forfait hospitalier qui passe à 16 € au 1^{er} janvier 2007.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} :

La majoration de +8.40 % des cotisations à la mutuelle MUNAP pour l'année 2007 est approuvée ;

ARTICLE 2 :

Le contrat de mutuelle de groupe sera exécuté en fonction de cette majoration pour l'année 2007.